
Nombre de membres

Séance du 19 octobre 2021

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents: Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacqueline GUILLOT

Michel Chabré absent pour cette délibération

35_OCT_2021

*Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE
(SAGE)*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Grosbellet Michel pour présenter ce sujet.

Il expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

1 Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics

1 Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 213€.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment Mairie, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 213€ (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir les modules suivants

- Bâtiments neufs et réhabilitations

Et/ou

- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

36_2OCT_2021

OBJET : Prise d'illumination sur candélabre aiguille sur la placette vers l'église

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RODAMEL Chantal pour présenter ce sujet.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de prise d'illuminations de Noël sur candélabre aiguille sur la placette vers l'église

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux commune	% - PU	Participation
Prise d'illumination sur candélabre aiguille sur la placette vers l'église	460	45.0 %	207 €
TOTAL		460.96€	207.43 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Prise d'illuminations de Noël sur candélabre aiguille sur la placette vers l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

37_3OCT_2021

Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il demande à M DEJOB Xavier de présenter ce rapport

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

38_4OCT_2021

Objet : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Commune de Saint Marcel d'Urfé en date du 21 janvier 2002 pour donner suite au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour

l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

M Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir par délibération les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose aux membres du conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière décrite ci-dessous, étant entendu que pour les agents à temps non complet, ou à temps partiel, les 7 heures demandées par la loi de cette journée, sont réduites en proportion de leur durée de travail :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

39_5OCT_2021

Objet : DM1 : fonds de commerce

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051 - 167	Concessions, droits similaires	-15000.00	
2088 - 167	Autres immobilisations incorporelles	30000.00	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	-15000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par des diminutions de dépenses indiquées ci-dessus.

40_6OCT_2021

Objet : Assurance : renouvellement du contrat pour l'assurance du personnel de la collectivité

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de souscrire pour son compte un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ; dit que la commune a un contrat actuellement avec Groupama via le CIGAC et qu'il arrive à échéance

Il explique la nouvelle proposition qu'il a reçu pour les :

* Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : pour les risques : décès, accident de travail et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maladie ordinaire et couverture des charges patronales.

* Agents non affiliés à la CNRACL : pour les risques : accident du travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave et maternité

Après analyse de la proposition, le tarif baissant, et après délibération, le conseil municipal retient Groupama via le CIGAC pour assurer à partir du 1^{er} janvier 2022 la commune :

- avec un taux de cotisation de 5.42% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : pour les risques : décès, accident de travail et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maladie ordinaire et couverture des charges patronales.
- avec un taux de cotisation de 1.63% pour les agents non affiliés à la CNRACL : pour les risques : accident du travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave et maternité, paternité, adoption.
- Autorise M Le Maire à signer les contrats

41_7OCT_2021

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Où cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
 - Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

42_8OCT_2021

Objet : Signature d'une Convention de stage avec M. Diego MEZARD

Suite à une demande de M. Diego MEZARD, élève en Terminale Bac Pro Gestion et Administration, d'effectuer un stage dans une administration, Monsieur le Maire propose aux membres de son conseil d'accueillir M Mezard afin de lui faire découvrir le fonctionnement d'une commune, Mme Michalet Colombat, secrétaire de mairie acceptant de le tutorer et ainsi participer l'accompagnement d'un jeune dans le cadre de sa formation. Il demande l'accord du conseil afin de pouvoir signer une convention de stage entre la commune, l'établissement : Lycée ORT de Lyon représenté par Mme RESSOUCHE, directrice et M BENHAMOU, directeur des études et M MEZARD Diego élève de T Bac Pro Gestion et Administration et Mme Michalet Colombat, tuteur de stage.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Donne son accord au maire afin de signer une convention de stage entre la commune, l'établissement : Lycée ORT de Lyon représenté par Mme RESSOUCHE, directrice et M BENHAMOU, directeur des études et M MEZARD

Diego élève de T Bac Pro Gestion et Administration et Mme Michalet Colombat,
secrétaire de mairie, tuteur de stage.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

*35_1OCT_2021 Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion
Energétique du SIEL-TE (SAGE)*

*36_2OCT_2021 Objet : Prise d'illumination sur candélabre aiguille sur la placette
vers l'église*

*37_3OCT_2021 Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement collectif 2020*

*38_4OCT_2021 Objet : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
dans la collectivité*

39_5OCT_2021 Objet : DMI : fonds de commerce

*40_6OCT_2021 Objet : Assurance : renouvellement du contrat pour l'assurance
du personnel de la collectivité*

*41_7OCT_2021 Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une
réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane*

*42_8OCT_2021 Objet : Signature d'une Convention de stage avec M. Diego
MEZARD*

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	N'a pas participé à la 1 ^{ère} délibération
RIBES MONIQUE	
GROSBELLETT Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	

